



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez  
Hôtel de Ville  
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9  
Tél : 05 65 77 88 00

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2022

L'an 2022, le vendredi 18 février, à 17h00; le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 11 février 2022, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Maire de Rodez.

#### Conseillers présents (33)

Mesdames ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, MATHA Romane (visioconférence), MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSI Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, VIDAMANT François.

#### Conseillers excusés et représentés (2)

Madame ABBOU Nadia a donné pouvoir à Monsieur le Maire,  
Madame ECHENE Eléonore a donné pouvoir à Madame BERARDI Marion.

Secrétaire de séance : Madame BERTAU Iléana

#### Ordre du jour

N° de la note	Rapporteur	Intitulé de la note
Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2021		
DL N°1	Monsieur le Maire	Communications
DL N°2	Monsieur le Maire	Modalités exceptionnelles de réunion de l'Assemblée en période d'urgence
DL N°3	Monsieur le Maire	Délégation de pouvoirs – compte-rendu
DL N°4	Martine BEZOMBES	Tableau des effectifs - Mise à jour
DL N°5	Martine BEZOMBES	Police municipale - Indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents, des chefs de service de police municipale
DL N°6	Martine BEZOMBES	Animations et festivités Eté 2022 - Collaborateurs occasionnels du Service Public
DL N°7	Fabienne CASTAGNOS	Accompagnement à la scolarité - Convention de partenariat avec l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV)
DL N°8	Monique BULTEL	Commission communale pour l'accessibilité - Rapport annuel 2021
DL N°9	Joseph DONORE	GARANTIE D'EMPRUNT -HABITER 12 – réhabilitation logement social situé au 39 avenue Durand de Gros à Rodez - Rectificatif de la délibération DEL2021.238 du 17 décembre 2021
DL N°10	Joseph DONORE	GARANTIES D'EMPRUNTS – ACTION LOGEMENT SERVICES - HABITER 12 – Résidence de 6 logements locatifs sociaux situés au 5 rue Cusset à Rodez Rectificatif de la délibération DEL2021.1237 du 17 décembre 2021.
DL N°11	Joseph DONORE	GARANTIES D'EMPRUNTS – CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS HABITER 12 – Résidence de 6 logements locatifs sociaux situés au 5 rue Cusset à Rodez - Rectificatif de la délibération DEL2021.1237 du 17 décembre 2021
DL N°12	Joseph DONORE	Budget principal - Créances éteintes
DL N°13	Joseph DONORE	Budget annexe cuisine centrale - Créances éteintes
DL N°14	Christophe LAURAS	Acquisition foncière – SCCV NOTA VERDE BOURRAN – Parcelle BD n° 1- 008 - Classement dans le domaine public routier communal

VILLE DE RODEZ  
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2022

Compte-rendu

DL N°15	Christophe LAURAS	Acquisition foncière - Parcelle AT n°425 - Rue Henri Dunant
DL N°16	Christophe LAURAS	Acquisition foncière - Aménagement de la rue de Camonil
DL N°17	Christophe LAURAS	Echange foncier - Parcelles AT n°421 et 423 - Rue Henri Dunant
DL N°18	Christophe LAURAS	Echange foncier - Parcelles AP n° 233 et 234 - Avenue des Fusillés de Sainte-Radegonde
DL N°19	Christophe LAURAS	Requalification de l'espace Sacré-Coeur/Faubourg - Renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement de l'avenue Tarayre - Avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique
DL N°20	Christophe LAURAS	Route Départementale n° 67 – Requalification de la route de Moyrazès : convention de partenariat avec le CD12
DL N°21	Christophe LAURAS	Dissimulation des réseaux par le Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA) – Route de la Vieille-Gare
DL N°22	Sarah VIDAL	ESTIVADA 2022 - Demande de subventions et budget prévisionnel
DL N°23	Sarah VIDAL	ESTIVADA 2022 - Espaces de vente - règlement intérieur
DL N°24	Sarah VIDAL	ESTIVADA 2022 - Conventions de parrainage
DL N°25	Francis FOURNIE	Subventions d'équipement - Aides à l'installation de téléalarmes
DL N°26	Olivier NICOLAS	Clubs sportifs ruthénois - Attribution de subventions et conventions d'objectifs et de moyens - Année 2022
DL N°27	Sarah VIDAL	Associations culturelles et sociales - Attribution de subventions et conventions d'objectifs et de moyens - Année 2022
DL N°28	Monique BULTEL – Sarah VIDAL	Tarifs 2022 - Ville de Rodez - Amendements des annexes 12 « Estivada », 15 « Amphithéâtre » et 16 « Equipements sportifs municipaux »
DL N°29	Monsieur le Maire	Commission de médiation du droit au logement – désignation d'un membre représentant la Commune
DL N°30	Fabienne CASTAGNOS	Appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires
DL N°31	Monsieur le Maire	Contrat de projets – Aveyron Territoire – Ville de Rodez – Conseil Départemental
DL N°32	Christophe LAURAS	CESSION FONCIERE - M. et Mme Filipe et Julie ALVES - 8 rue Neuve M. et Mme Manuel et Joaquina ALVES - 18 rue Louis-Oustry

- (1) Madame Maryline CROUZET quitte l'assemblée avant la délibération n°2022-020 : dissimulation des réseaux par le syndicat intercommunal d'énergies du département de l'Aveyron (SIEDA) - route de la Vieille-Gare  
(2) Madame Maryline CROUZET rejoint l'assemblée avant la délibération n°2022-023 : ESTIVADA 2022 - Conventions de parrainage



Madame Martine BEZOMBES donne lecture à l'assemblée de la note concernant le débat obligatoire relatif à la protection sociale complémentaire.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique et notamment son article 40 ;  
Vu l'Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**I/ Les enjeux de la protection sociale :**

La protection sociale complémentaire représente un enjeu important, compte tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des arrêts de travail prolongés et/ou répétés.

L'objectif de la réforme est de tendre vers une couverture totale des agents de la fonction publique territoriale, à l'instar des salariés du privé aujourd'hui.

Cette protection sociale vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et concourt à limiter la progression de l'absentéisme.

## **II/ Protection sociale statutaire et protection sociale complémentaire :**

### **-La protection sociale statutaire :**

La protection sociale statutaire est prévue par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, dont l'article 21 dispose que « les fonctionnaires ont droit à [...] des congés pour raison de santé ; des congés de maternité et des congés liés aux charges parentales [...] ».

La protection statutaire des agents publics (fonctionnaires et agents contractuels de droit public) est limitée dans le temps, et peut avoir pour conséquence d'engendrer des pertes de revenus en cas d'arrêt maladie prolongé (pour la maladie ordinaire, l'agent public passe à demi-traitement à compter du 91<sup>ème</sup> jour d'arrêt de travail).

Pour éviter ces difficultés financières, les agents publics ont intérêt à s'assurer personnellement et à souscrire à une protection sociale complémentaire.

### **-La protection sociale complémentaire :**

La protection sociale complémentaire est une couverture sociale apportée aux agents publics qui vient en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale.

Il s'agit de contractualiser une assurance qui permet aux agents de faire face aux conséquences financières des risques « prévoyance » et/ou « santé ».

## **III/ Les protections « prévoyance » et « santé » :**

### **La protection du risque « santé » :**

Elle concerne le remboursement complémentaire en sus de l'assurance maladie de base, des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident.

Ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L.911-7 du code de la sécurité sociale :

- 1°- La participation de l'assuré aux tarifs servant de base de calcul des prestations des organismes de sécurité sociale,
- 2°- Le forfait journalier d'hospitalisation,
- 3°- Les frais exposés, en sus des tarifs de responsabilité, pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

### **La protection du risque « prévoyance » :**

Elle concerne la couverture complémentaire des conséquences pécuniaires liées aux risques :

- D'incapacité de travail,
- D'invalidité,
- D'inaptitude,
- Ou de décès de l'agent.

## **IV/ Les différents modes de participation de l'employeur public :**

Afin de pouvoir participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents, les employeurs publics ont plusieurs voies ouvertes par l'Ordonnance :

-Les accords collectifs majoritaires : contrats collectifs à adhésion obligatoire des agents publics conclus à l'issue d'un appel à la concurrence.

-Les conventions de participation : contrats collectifs à adhésion facultative conclus à l'issue d'un appel à la concurrence.

-La participation financière directe par contrats labellisés

-L'adhésion à une convention de participation conclue par les centres de gestion

## **V/ La situation de la Ville de Rodez :**

La Ville de Rodez ne participe pas à la complémentaire santé.

En revanche, une participation à la complémentaire Prévoyance de 11.65 € brut/mois est versée pour les agents justifiant d'un contrat individuel de prévoyance labellisé.

En 2021, 294 agents de notre collectivité ont bénéficié de cette participation.

**VI/ Calendrier de mise en œuvre :**

-Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 :

- ❖ Participation employeur obligatoire :
    - 20% en prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2025
    - 50% en santé au 1<sup>er</sup> janvier 2026
  - ❖ Maintien des dispositifs contractuels existants jusqu'à leur terme :
    - Convention de participation
    - Contrats labellisés
  - ❖ Renforcement du rôle des centres de gestion
- Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 :
- ❖ Possibilité de conclusion d'accords majoritaires pour la souscription de contrats collectifs à adhésion obligatoire (art. 8 bis et suivants de la loi n°83-634)

-Débat obligatoire :

- ❖ Dans les 6 mois suivant le renouvellement des assemblées
- ❖ Avant le 18 février 2022

La collectivité dispose de 3 ans pour mettre en place et préparer le financement de cette nouvelle dépense obligatoire.



**DELIBERATION N°2022-001 - MODALITES EXCEPTIONNELLES DE REUNION DE L'ASSEMBLEE EN PERIODE D'URGENCE**

Durant la période d'urgence sanitaire, les modalités de réunion de l'Assemblée délibérante ont été aménagées pour assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Vu la loi n°2020-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, jusqu'au 31 juillet 2022 :  
- Règle de quorum. Les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics, les commissions permanentes des conseils départementaux et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

Pour assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, il est décidé que celle-ci se déroulera en présence d'une jauge limitée de public en fonction de la configuration de la salle du Conseil. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique.

Les débats seront retransmis en direct sur la chaîne Youtube de la Mairie de Rodez  
[https://youtube.com/channel/UCmaQtjNZjqw61ZdUByc\\_l6g](https://youtube.com/channel/UCmaQtjNZjqw61ZdUByc_l6g)

Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour :

- constate que le quorum est fixé au tiers de ses membres en exercice, présents physiquement, soit 12 conseillers municipaux, par ailleurs un membre de l'assemblée peut être porteur de deux pouvoirs ;
- constate le caractère public de la présente séance.

Les débats seront retransmis en direct sur la chaîne Youtube de la Mairie de Rodez  
[https://youtube.com/channel/UCmaQtjNZjqw61ZdUByc\\_l6g](https://youtube.com/channel/UCmaQtjNZjqw61ZdUByc_l6g)

**DELIBERATION N°2022-002 – DELEGATION DE POUVOIRS**

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil Municipal les 49 décisions prises depuis la dernière séance, conformément à la délégation de pouvoirs consentie au Maire le 11 juillet 2020 et le 18 décembre 2020 et en application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de cette délibération.

**DELIBERATION N°2022-003 - TABLEAU DES EFFECTIFS - MISE A JOUR**

Afin de répondre aux besoins des services, il est proposé de créer les emplois suivants :

Filière	Grade	Nombre d'emploi	Temps de travail	Motif
Technique	Adjoint Technique	1	1 temps complet	Passage à TC d'un agent suite à changement de service
Technique	Adjoint Technique	1	1 temps complet non complet 27h30	Augmentation de forfait d'un agent

Il est proposé de supprimer les postes suivants :

Filière	Grade	Nombre d'emploi	Temps de travail	Motif
Technique	Adjoint Technique	1	1 temps complet non complet 19h36	Passage à TC d'un agent suite à changement de service
Technique	Adjoint Technique	1	1 temps complet non complet 24h30	Augmentation de forfait d'un agent
Technique	Adjoint Technique	1	1 temps complet non complet 16h59	Démission

La Commission Ville Responsable a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté. Le Conseil Municipal à l'unanimité par 35 voix pour, approuve la mise à jour du tableau des effectifs et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N°2022-004 - POLICE MUNICIPALE - INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTION DES AGENTS, DES CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, dans un souci d'amélioration du service public rendu, il est proposé de redéfinir les modalités de travail au sein du service Police Municipale, afin de couvrir une amplitude horaire plus importante.

Le service est composé de 10 agents, leur amplitude temps de travail quotidien sera assurée par deux équipes, une du matin et l'autre de l'après-midi (une équipe sera composée à minima de deux agents).

Quatre cycles de travail sont prévus :

	Amplitude	Horaires	Temps de travail	Semaine
Matin	Lundi au samedi	7h - 14h	42h / semaine	1
Matin	Lundi au vendredi	7h - 14h	35h / semaine	2
Après-midi	Lundi au vendredi	13h - 20h	35h / semaine	3
Après-midi	Mardi au vendredi	13h - 20h	28h / semaine	4

  

Rotation	Sem 1	Sem 4	Sem 2	Sem 3	Sem 1	Sem 4	Sem 2	Sem 3
----------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

La semaine 1 sera nécessairement suivie d'une semaine 4, sur un mois les agents auront une moyenne de 35h/semaine. En semaine 1 ou 2, un agent d'une équipe du matin assurera les prescriptions pour les marchés de plein vent de 5h30 – 12h30, le mercredi et le samedi.

Dans le cadre de la réduction du temps de travail dans la fonction publique, les horaires de travail peuvent être modulés sur une période de référence variable entre semaine et l'année cycle. Ces cycles permettent d'adapter l'organisation du travail du service à ses spécificités qui varient en fonction de la période et de la charge de travail. A l'intérieur du cycle, les horaires ne se sont pas considérés comme des heures supplémentaires ou complémentaires. Le cycle de travail se

VILLE DE RODEZ  
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2022

Compte-rendu

reproduit régulièrement dans le temps. L'addition des cycles sur l'année doit aboutir à 1 607h de travail effectif, pour un agent à temps complet.

Les événements exceptionnels, types « soirées matchs » ou « festivités », seront effectués hors cycle et continueront d'être assimilés en heures supplémentaires.

L'intégralité des agents de ce service ont été sollicités, consultés et sont favorables à cette réorganisation. En contrepartie de cette évolution, une compensation financière a été discutée et accordée.

Le Comité technique réuni le 13 décembre 2021 a émis un avis favorable à cette nouvelle organisation.

Il est proposé de mettre en place l'indemnité d'administration et de technicité pour les grades suivants :

- Gardien-brigadier,
- Brigadier-chef principal,
- Chef de police municipale,

Le montant annuel de l'IAT est calculé par un montant de référence annuel fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8 et par le nombre d'agents dans le grade.

Il est proposé d'augmenter le pourcentage de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents et des chefs de services de police municipale comme suit :

Grade	Pourcentage maximal applicable au traitement mensuel soumis à la retenue pour pension
Chef de service de police municipale • principal de 1 <sup>ère</sup> classe • principal de 2 <sup>e</sup> classe • chef de service de police municipale	Indemnité égale au maximum à 30 % (hors supplément familial et indemnité de résidence).
Grades du cadre d'emplois des agents de police municipale (gardien-brigadier ; brigadier-chef principal ; chef de police municipale)	Indemnité égale au maximum à 20 % (hors supplément familial et indemnité de résidence).

Cette compensation financière a été établie conformément aux textes réglementaires suivants :

- Loi n°96-1093 du 16 décembre 1996
- Décret n°97-702 du 31 mai 1997
- Décret n°2000-45 du 20 janvier 2000
- Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002
- Décret n°2006-1937 du 17 novembre 2006

La Commission Ville Responsable a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour, approuve l'augmentation des indemnités spéciales mensuelles de fonction des agents et des chefs de service de la police municipale et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N°2022-005 - ANIMATIONS ET FESTIVITES ETE 2022 - COLLABORATEURS OCCASIONNELS DU SERVICE PUBLIC**

La Ville de Rodez gère en régie directe l'organisation d'animations et de festivités de grand format sur l'été 2022 dont le festival Estivada, le 14 juillet et le Tour de France. Dans le cadre de l'organisation de ces événements, la Ville envisage de faire appel à des bénévoles pour les missions suivantes : service au bar, service des repas, propreté des sites, logistique, accueil, information, communication...

Les candidats au bénévolat devront signer la convention de collaborateur occasionnel de service public jointe en annexe ainsi que l'attestation de bénévolat proposée.

La Commission Ville Responsable a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour, approuve le recours aux bénévoles pour l'organisation de ces événements, approuve la convention à conclure ainsi que l'attestation proposée en annexe et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N°2022-006 - ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE (AFEV)**

Depuis 2012, la Ville de Rodez et l'AFEV ont mis en place un accompagnement scolaire individualisé en faveur des enfants ruthénois scolarisés dans les écoles publiques de la Ville. Grâce à ce dispositif, les élèves des écoles de Ramadier, Flaugergues et Gourgan, orientés par les directrices d'école en accord avec l'Education Nationale, bénéficient d'un accompagnement scolaire individuel, mais aussi d'actions culturelles lors de rencontres à la médiathèque - ludothèque ou dans les musées de la Ville.

Consciente des difficultés qui ont pu accentuer les inégalités durant ces périodes de confinement, la Ville renouvelle son engagement et souhaite renforcer la mise en œuvre de ce dispositif auprès de 20 enfants ruthénois scolarisés en primaire publique pour cette nouvelle année au lieu des 12 enfants sur les années précédentes.

Le partenariat avec cette association est défini par une convention annexée ci-joint.

La Ville s'engage à verser à l'association la somme de 300 € par étudiant, soit un montant total de 6 000 €. Les crédits utiles seront prélevés sur le budget 2022, compte 340, article 658.

Elle facilite aussi l'action des étudiants bénévoles par une gratuité des abonnements à la médiathèque - ludothèque sur justificatif produit par l'association.

La Commission Ville Responsable a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Afin d'assurer la pérennisation de ce dispositif dont l'intérêt pour les élèves est reconnu, le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour :

- approuve la convention de partenariat ci-jointe,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N°2022-007 - COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE - RAPPORT ANNUEL 2021**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2143-3 ;

Vu la délibération n° 2020-169 du Conseil municipal de la Ville de Rodez en date du 30 septembre 2020 portant constitution et désignation des membres de la commission communale pour l'accessibilité ;

Conformément à la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le Conseil municipal de la Ville de Rodez a décidé, par délibération précitée, de créer une commission communale pour l'accessibilité (CCA).

L'objectif de la CCA est double. Premièrement il s'agit d'établir un constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports sur l'ensemble du territoire communal ; et le second objectif est d'engager une réflexion sur les actions à mettre en œuvre pour améliorer l'accessibilité de l'existant.

La CCA s'est réunie deux fois.

Le rapport est en quatre parties : le rappel du rôle et de la composition de la CCA ; le bilan des actions de la Ville de Rodez en faveur de l'accessibilité ; les suggestions et remarques des membres de la CCA pour les actions à venir ; la définition des axes de réflexion de la CCA pour 2022.

La Commission Ville Responsable a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité annuel 2021 de la commission communale pour l'accessibilité de la Ville de Rodez et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N°2022-008 - GARANTIE D'EMPRUNT - HABITER 12 - REHABILITATION LOGEMENT SOCIAL SITUÉ AU 39 AVENUE DURAND DE GROS A RODEZ - RECTIFICATIF DE LA DELIBERATION DEL2021238 DU 17 DECEMBRE 2021**

Le Plan Local pour l'Habitat « 2021-2026 », a été approuvé le 29 juin 2021 par la Communauté d'Agglomération. Il prévoit notamment que la couverture de la garantie d'emprunt soit répartie, à concurrence de 50 %, entre la Communauté d'agglomération et la commune sur laquelle l'OPH intervient. L'article L 2252-5 du Code général des collectivités territoriales précise que la commune conserve la possibilité, nonobstant le transfert de la compétence en matière de logement ou d'habitat à son EPCI, de garantir des emprunts pour les opérations de construction ou d'amélioration de logements sociaux.

SOLIHA d'Aveyron et sa structure dédiée l'Union d'Economie Sociale « Habiter 12 » ont pour objet la production de logements d'insertion économique et sociale, sur l'ensemble des territoires ruraux et périurbains de l'agglomération. A ce titre, Habiter 12 a pour projet l'amélioration du niveau de performance énergétique d'un logement social situé au 39, avenue Durand de Gros à Rodez.

Ce programme a mobilisé un financement de 75 000 € auprès de la caisse des dépôts et consignations. Soit les lignes de prêts suivantes : prêt « PAM » de 53 000 € sur 35 ans au taux indexé du livret A (marge fixe sur index 0,6 % soit un taux d'intérêt à ce jour de 1,1 %) et prêt « Eco-prêt » (Prêt Locatif à Usage Social) de 22 000 € sur 25 ans au taux indexé du Livret A (marge fixe sur index - 0,25 % soit un taux d'intérêt à ce jour de 0,25 %).

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder des garanties d'emprunts à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 75 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°128634 constitué de deux lignes du prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 37 500 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 128553 en annexe signé entre Union d'Economie Sociale Habiter 12, n° 000292336, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil municipal est appelé à accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 128553 d'un montant total de 75 000 € dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières du prêt constitué de deux lignes de prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Commission Ville Durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour, s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N°2022-009 - GARANTIES D'EMPRUNTS – ACTION LOGEMENT SERVICES HABITER 12 – RESIDENCE DE 6 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUÉS AU 5 RUE CUSSET A RODEZ - RECTIFICATIF DE LA DELIBERATION DEL2021237 DU 17 DECEMBRE 2021**

SOLIHA d'Aveyron et sa structure dédiée l'Union d'Economie Sociale « Habiter 12 » ont pour objet la production de logements d'insertion économique et sociale, sur l'ensemble des territoires ruraux et périurbains de l'agglomération. A ce titre, Habiter 12 souhaite acquérir et améliorer six logements locatifs sociaux situés au 5, rue Cusset à Rodez dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville » soutenu par Action Logement.

Compte-rendu

Le plan local de l'habitat voté le 29 juin 2021 pour une période de 5 ans prévoit notamment que la couverture de la garantie d'emprunt soit répartie, à concurrence de 50 %, entre la Communauté d'agglomération et la commune sur laquelle l'OPH intervient. L'article L 2252-5 du Code général des collectivités territoriales précise que la commune conserve la possibilité, nonobstant le transfert de la compétence en matière de logement ou d'habitat à son EPCI, de garantir des emprunts pour les opérations de constructions ou d'amélioration de logements sociaux.

Le programme porté par HABITER 12 mobilise plusieurs financements dont un prêt contracté auprès d'Action Logement Services.

Action Logement Services finance une partie du programme dans les conditions suivantes :

Un prêt PLA1 de 88 508 € sur 17 ans au taux indexé du Livret A (taux plancher : 0,25%, taux d'intérêt nominal : 0,25%, TAEG : 0,25%),

Un prêt PLUS de 62 096 € sur 17 ans au taux indexé du Livret A (taux plancher : 0,25%, taux d'intérêt nominal : 0,25%, TAEG : 0,25%).

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder des garanties d'emprunts à hauteur de 50 % aux emprunts contractés par Habiter 12.

Les présentes garanties sont sollicitées dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la convention Action Cœur de Ville en annexe signée entre Union d'Economie Sociale Habiter 12, n° ACV0000369, ci-après l'emprunteur, et Action Logement Services ;

Le Conseil municipal est appelé à accorder ses garanties à hauteur de 50 % pour le remboursement de la convention n°ACV0000369 d'un montant de 150 604 € dont la convention jointe en annexe fait partie intégrante de la délibération, souscrite par l'emprunteur auprès d'Action Logement Services selon les caractéristiques financières de la convention constituée de deux lignes de prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple d'Action Logement Services, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Commission Ville Durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour, s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N°2022-010 - GARANTIES D'EMPRUNTS – CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - HABITER 12 - RESIDENCE DE 6 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUES AU 5 RUE CUSSET A RODEZ - RECTIFICATIF DE LA DELIBERATION DEL2021237 DU 17 DECEMBRE 2021**

SOLIHA d'Aveyron et sa structure dédiée l'Union d'Economie Sociale « Habiter 12 » ont pour objet la production de logements d'insertion économique et sociale, sur l'ensemble des territoires ruraux et périurbains de l'agglomération. A ce titre, Habiter 12 souhaite acquérir et améliorer six logements locatifs sociaux situés au 5, rue Cusset à Rodez dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville » soutenu par Action Logement. Le plan local de l'habitat voté le 29 juin 2021 pour une période de 5 ans prévoit notamment que la couverture de la garantie d'emprunt soit répartie, à concurrence de 50 %, entre la Communauté d'agglomération et la commune sur laquelle l'OPH intervient. L'article L 2252-5 du Code général des collectivités territoriales précise que la commune conserve la possibilité, nonobstant le transfert de la compétence en matière de logement ou d'habitat à son EPCI, de garantir des emprunts pour les opérations de constructions ou d'amélioration de logements sociaux.

Le programme porté par HABITER 12 mobilise plusieurs financements dont un prêt d'un montant total de 26 976 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La Banque des Territoires (Groupe Caisse des Dépôts et Consignations) finance le programme dans les conditions suivantes :

**Compte-rendu**

Un prêt PLAI de 9 452 € sur 17 ans au taux indexé du Livret A (marge fixe sur index - 0,2 % soit un taux d'intérêt à ce jour de 0,30 %),

Un prêt PLUS de 17 524 € sur 17 ans au taux indexé du Livret A (marge fixe sur index + 0,6 % soit un taux d'intérêt à ce jour de 1,1 %).

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder des garanties d'emprunts à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 26 976 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°128634 constitué de deux lignes du prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 13 488 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Les présentes garanties sont sollicitées dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 128634 en annexe signé entre Union d'Economie Sociale Habiter 12, n° 000292336, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil municipal est appelé à accorder ses garanties à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 128634 d'un montant total de 26 976 € dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières du prêt constitué de deux lignes de prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Commission Ville Durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour, s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N°2022-011 - BUDGET PRINCIPAL - CREANCES ETEINTES**

Monsieur le Trésorier Principal expose qu'il ne peut recouvrer des titres pour divers motifs (liquidation judiciaire, commission de surendettement...) pour un montant total de 62,09 €.

Ces créances couvrent les années 2019 à 2021.

Il est proposé d'admettre l'ensemble de ces créances en créances dites « éteintes ».

Les crédits figurent au budget 2022 du Budget Principal à l'article 6542 « Pertes sur créances irrécouvrables - créances éteintes ».

La Commission Ville Durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour, approuve l'admission de l'ensemble de ces créances irrécouvrables en non-valeur au budget principal 2022 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N°2022-012 - BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE - CREANCES ETEINTES**

Monsieur le Trésorier Principal expose qu'il ne peut recouvrer des titres pour divers motifs (liquidation judiciaire, commission de surendettement...) pour un montant total de 87,85 €.

Ces créances couvrent les années 2019 à 2021.

Il est proposé d'admettre l'ensemble de ces créances en créances dites « éteintes ».

Les crédits figurent au budget 2022 du Budget Annexe de la Cuisine Centrale à l'article 6542 « Pertes sur créances irrécouvrables - créances éteintes ».

**VILLE DE RODEZ**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2022**

**Compte-rendu**

La Commission Ville Durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.  
Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour, approuve l'admission de l'ensemble de ces créances irrécouvrables en non-valeur et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N°2022-013 - ACQUISITION FONCIERE – SCCV NOTA VERDE - BOURRAN – PARCELLE BD N° 1008 - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL**

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1111-1 ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-9 à L.1311-12 ;  
Vu le permis de construire n° 012202 17 A1010 délivré le 18 juillet 2017 aux co-demandeurs Société JFR / PROCIVIS SMC PROMOTION et transféré le 17 janvier 2018 à la SCCV NOTA VERDE.  
Considérant la construction de 33 logements par la SCCV NOTA VERDE, une modification du parcellaire cadastral a été établie afin de permettre la cession à la Ville de Rodez de la parcelle cadastrée section BD n° 1008 de 127 m<sup>2</sup> constituant l'emprise de la voirie au droit de la construction.  
L'objectif étant notamment de permettre la réalisation d'un cheminement piéton en rive de la voie.  
Considérant la demande de la SCCV NOTA VERDE de rétrocession de ladite parcelle.  
Considérant que la Ville de Rodez se base sur un prix de 20 €/m<sup>2</sup> pour les acquisitions/cessions liées à la redéfinition des limites entre l'espace public et les emprises des projets immobiliers, le prix d'achat est fixé à 2 940 € hors frais de notaire à la charge de la Ville de Rodez.

La Commission Ville Durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.  
Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour, approuve le principe et les conditions de l'acquisition en vue du classement dans le domaine public communal et autorise Monsieur le Maire ou son remplaçant à signer l'acte notarié ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N°2022-014 - ACQUISITION FONCIERE - PARCELLE AT N°425 - RUE HENRI-DUNANT**

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1111-1 ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 ;  
La Ville de Rodez a été amenée à intervenir sur un mur de soutènement présentant un risque d'effondrement, sis rue Henri-Dunant, jouxtant les propriétés privées cadastrées n° 128 et n° 215 de la section AT. Ces travaux n'ont pu être réalisés sans impacter les propriétés riveraines. L'assise du dispositif de confortement a en effet nécessité la réalisation de fondations sur l'emprise foncière de ces dernières. En accord avec les propriétaires concernés, les travaux ont été réalisés préalablement à l'acquisition des emprises foncières nécessaires qu'il convient désormais de régulariser.  
La parcelle cadastrée section AT n° 215 appartenant à M. et Mme Jean-Georges ROESCH a donc été divisée pour permettre la cession de l'emprise des fondations confortatives du mur à la Ville de Rodez correspondant désormais à la parcelle AT n° 425 d'une superficie de 2 m<sup>2</sup>.  
Le prix de vente a été fixé à 20 € le m<sup>2</sup>, prix retenu dans le cadre des acquisitions par la Ville de Rodez pour les alignements de voirie, hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

La Commission Ville Durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.  
Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour approuve le principe et les conditions de l'acquisition et autorise Monsieur le Maire ou son remplaçant à signer l'acte notarié ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N°2022-015 - ACQUISITION FONCIERE - AMENAGEMENT DE LA RUE DE CAMONIL**

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1111-1 ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 ;  
Vu la délibération n° 2021-111 du Conseil municipal de la Ville de Rodez en date du 28 mai 2021 portant acquisitions foncières, rue de Camonil.

**VILLE DE RODEZ**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2022**

**Compte-rendu**

Afin de remédier aux problèmes de circulation dus à l'augmentation du trafic routier constatés rue de Camonil, d'améliorer le cadre de vie par la création de trottoirs et la végétalisation de l'espace public, le Conseil municipal a acté par délibération du 28 mai 2021, l'acquisition d'une partie des parcelles situées en rive droite de la voie en descendant. Après réalisation du bornage des emprises foncières et du document d'arpentage par le géomètre, il convient d'acquérir également 1 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section AL n° 661 appartenant à M. Claude REBOIS, sis 72, rue de Camonil. L'acquisition sera réalisée selon les mêmes conditions à savoir un montant de 20 € le m<sup>2</sup>, hors frais de notaire à la charge de la Ville de Rodez.

Considérant le plan annexé ;

Considérant que les crédits utiles sont inscrits au budget ;

Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour, approuve le principe et les conditions de l'acquisition et autorise Monsieur le Maire ou son remplaçant à signer l'actes notarié ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N°2022-016 - ECHANGE FONCIER - PARCELLES AT N°421 ET 423 - RUE HENRI-DUNANT**

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 1111-1, L. 2211-1, L. 2221-1 et L. 3211-14 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 et L. 2241-1 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L. 141-3 ;

La Ville de Rodez a été amenée à intervenir sur un mur de soutènement présentant un risque d'effondrement, sis rue Henri-Dunant, jouxtant les propriétés privées cadastrées n° 128 et n° 215 dans la section AT. Ces travaux n'ont pu être réalisés sans impacter les propriétés riveraines. L'assise du dispositif de confortement a en effet nécessité la réalisation de fondations sur l'emprise foncière de ces dernières. En accord avec les propriétaires concernés, les travaux ont été réalisés préalablement à l'acquisition des emprises foncières nécessaires qu'il convient désormais de régulariser.

La parcelle cadastrée section AT n° 128 appartenant à M. et Mme Daniel ROBERT a donc été divisée pour permettre la cession de l'emprise des fondations confortatives du mur à la Ville de Rodez correspondant désormais à la parcelle AT n° 423 d'une superficie de 2 m<sup>2</sup>.

A cette occasion il est apparu opportun de redéfinir les limites parcellaires et de céder à M. et Mme Daniel ROBERT, un délaissé de voirie de 1 m<sup>2</sup>, cadastré section AT n° 421. S'agissant d'une partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer l'intégration dans le domaine privé. La procédure de déclassement du domaine public est dispensée d'enquête publique, s'agissant d'un délaissé de voirie ne portant atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le prix de vente a été fixé à 20 € le m<sup>2</sup>, prix retenu dans le cadre des acquisitions par la Ville de Rodez pour les alignements de voirie, hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur. Une soulte de 20 € sera donc due par la Ville de Rodez qui supportera les frais de notaire. Le pôle d'évaluation domanial, saisi le 7 janvier 2022, n'a pas réalisé d'estimation compte tenu du faible enjeu en termes financiers de l'opération projetée.

La Commission Ville Durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour :

- constate la désaffectation de la partie du domaine public communal concernée et en prononce le déclassement et l'intégration dans le domaine privé communal ;
- approuve le principe et les conditions de l'acquisition ;
- autorise Monsieur le Maire ou son remplaçant à signer l'acte notarié ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N°2022-017 - ÉCHANGE FONCIER - PARCELLES AP N° 233 ET 234 - AVENUE DES FUSILLES DE SAINTE-RADEGONDE**

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 1111-1, L. 2211-1, L. 2221-1 et L. 3211-14 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 et L. 2241-1 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L. 141-3 ;

Les travaux de mise en sécurité du raccordement de la rue des Marbriers à l'avenue des Fusillés de Sainte-Radegonde, établi en angle aigu, ont nécessité une emprise foncière de 10 m<sup>2</sup> sur la parcelle appartenant à Madame Carmen ALBOUY, parcelle cadastrée AP n° 80. Ainsi ladite parcelle a été divisée pour permettre la cession de cette emprise à la Ville de Rodez, désormais cadastrée AP n° 233.

En échange, afin de mettre en conformité l'assiette de la voie de l'avenue des Fusillés de Sainte-Radegonde avec les limites cadastrales, il a été proposé à Madame ALBOUY de lui céder une bande de terrain de surface égale en rive du trottoir de l'avenue, cadastrée AP n° 234. S'agissant du domaine public routier, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer l'intégration dans le domaine privé. La procédure de déclassement du domaine public est dispensée d'enquête publique, s'agissant d'un délaissé de voirie ne portant atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie

Aucune soulte ne sera due et les frais de notaire seront pris en charge par la Ville de Rodez. Le pôle d'évaluation domaniale saisi le 21 janvier 2022 n'a pas réalisé d'estimation compte tenu du faible enjeu en termes financiers de l'opération projetée.

La Commission Ville Durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour :

- constate la désaffectation de la partie du domaine public communal concernée et en prononce le déclassement et l'intégration dans le domaine privé communal ;
- approuve le principe et les conditions de l'acquisition ;
- autorise Monsieur le Maire ou son remplaçant à signer l'acte notarié ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

#### **DELIBERATION N°2022-018 - REQUALIFICATION DE L'ESPACE SACRE-COEUR/FAUBOURG - RENOUELEMENT DES RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE L'AVENUE TARAYRE - AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE**

Par délibérations concordantes n° 16-154 du 26 septembre 2016 et n° 160927-234-DL du 27 septembre 2019, la Ville de Rodez et Rodez agglomération ont approuvé la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique dont l'objet est le renouvellement des canalisations d'eau potable et d'assainissement et l'enfouissement des réseaux secs dans l'emprise du projet de requalification des espaces Faubourg/Sacré-Coeur, sis commune de Rodez.

Un avenant n° 1 à cette convention a été approuvé par délibérations concordantes, n°18-062 du 14 mai 2018 pour la Ville de Rodez et n° 180522-115-DL du 22 mai 2018 pour Rodez agglomération. Cet avenant visait notamment à rectifier l'enveloppe globale de l'opération.

La commune de Rodez, alors compétente en matière de voirie, de collecte des eaux de ruissellement sur voirie, de défense extérieure contre l'incendie, de certains réseaux secs et d'eau (potable) avait été désignée maître d'ouvrage unique du projet. Rodez agglomération était alors seulement compétente en matière d'assainissement.

Or, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, Rodez agglomération exerce la compétence « Eau » sur le territoire de l'unité de distribution de Rodez, par l'intermédiaire d'une régie intercommunale appelée « Eau de Rodez ». En préambule à la troisième phase de l'opération portant sur l'Avenue Tarayre, qui sera menée en 2022, il devient pertinent, dans un souci de bonne gestion, de transférer la maîtrise d'ouvrage du renouvellement des réseaux à Rodez agglomération. En effet, le service de l'eau de la Ville de Rodez, qui a été transféré à Rodez agglomération, le 1<sup>er</sup> janvier 2020, est chargé de suivre techniquement les travaux portant sur les réseaux depuis le début de l'opération.

Dès lors, il est proposé de formaliser un deuxième avenant à la « convention de Maîtrise d'ouvrage unique pour le renouvellement des canalisations d'eau potable et d'assainissement et l'enfouissement des réseaux secs dans l'emprise du projet de requalification des espaces Faubourg/Sacré-Coeur », afin de transférer la Maîtrise d'ouvrage à Rodez agglomération.

Désignée comme maître d'ouvrage unique, Rodez agglomération sera chargée d'élaborer le dossier de consultation des entreprises, de signer les divers contrats et d'attribuer les marchés nécessaires. Un représentant de la commune de Rodez sera convié à la commission d'appel d'offres de Rodez agglomération, avec voix consultative, en qualité de personnalité compétente. Les dépenses liées aux travaux de collecte des eaux de ruissellement, de défense extérieure contre l'incendie et d'adaptation des réseaux secs seront payées par le Budget Annexe de l'eau de Rodez agglomération, puis refacturées à la Ville de Rodez.

Les modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage sont détaillées dans l'avenant n° 2 ci-annexé.

La Commission Ville Durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour :

- qualifie Rodez Agglomération de maîtrise d'ouvrage unique dans le cadre des renouvellements des réseaux eau et assainissement de l'avenue Tarayre,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N°2022-019 - ROUTE DEPARTEMENTALE N° 67 – REQUALIFICATION DE LA ROUTE DE MOYRAZES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON**

La Ville de Rodez a procédé à la réfection de la route de Moyrazès; cette voirie s'inscrit dans le patrimoine du Département. Compte-tenu que le Conseil départemental de l'Aveyron a réalisé la réfection du revêtement dans son ensemble, la Ville de Rodez est appelée à financer la réfection du revêtement qui correspond aux surfaces des stationnements.

La Commission Ville Durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour, approuve ladite convention de partenariat avec le Conseil départemental de l'Aveyron, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

(1) Madame Maryline CROUZET quitte l'assemblée avant la délibération n°2022-020 : dissimulation des réseaux par le syndicat intercommunal d'énergies du département de l'Aveyron (SIEDA) - route de la Vieille-Gare

**DELIBERATION N°2022-020 - DISSIMULATION DES RESEAUX PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON (SIEDA) - ROUTE DE LA VIEILLE-GARE**

En application de sa politique d'amélioration du cadre de vie, la Ville de Rodez souhaite réaliser l'enfouissement des réseaux de la route de la Vieille-Gare. Pour ce faire, le SIEDA (Syndicat intercommunal d'énergies du département de l'Aveyron), maître d'ouvrage du réseau de distribution d'électricité, est sollicité pour adapter son réseau.

S'agissant d'une opération purement esthétique, la participation de la collectivité est nécessaire.

Le projet de mise en souterrain du réseau électrique de la route de la Vieille-Gare est estimé à 41 487,79 euros HT.

La participation de la Ville portera sur 30 % du montant, soit 12 446,34 euros. Cette somme sera versée auprès de Monsieur le trésorier principal de Rodez, receveur du SIEDA, dès l'achèvement des travaux et après réception du titre de recette correspondant. Les crédits utiles seront prélevés sur le budget de la commune.

La Commission Ville Durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour, approuve cette dissimulation des réseaux de la route de la Vieille-Gare par le SIEDA et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N°2022-021 - ESTIVADA 2022 - DEMANDE DE SUBVENTIONS ET BUDGET PREVISIONNEL**

Du 21 au 23 juillet 2022 le festival Estivada se déroulera sur l'espace public de la Ville de Rodez.

L'Estivada, au travers de sa programmation artistique assure la promotion et l'aide à la création culturelle occitane de l'ensemble des régions recouvrant le territoire de l'Occitanie historique.

Dans ce cadre, la Ville de Rodez sollicite l'octroi de subventions de la part des collectivités concernées :

- |  |              |
|--|--------------|
| - Conseil Départemental de l'Aveyron           | 30 000 euros |
| - Direction Régionale des Affaires Culturelles | 30 000 euros |
| - Région Occitanie                             | 55 000 euros |

Le budget prévisionnel de l'opération est détaillé en annexe.

La Commission Ville Citoyenne et Solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté. Le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour, approuve le budget prévisionnel de l'opération, détaillé en annexe, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

#### **DELIBERATION N°2022-022 - ESTIVADA 2022 - ESPACES DE VENTE - REGLEMENT INTERIEUR**

Du 21 au 23 juillet 2022, la Ville de Rodez organise le Festival ESTIVADA qui se déroulera sur l'espace public. Au cours de ce Festival, la Ville de Rodez met à disposition des chalets comme points de vente pour les producteurs et commerçants non sédentaires locaux afin de proposer des produits destinés à la restauration des festivaliers. Des espaces supplémentaires sont réservés aux food trucks. Chaque espace de vente est facturé 330 € TTC par jour. Les conditions d'installation sont régies par le règlement intérieur joint.

La Commission Ville Citoyenne et Solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté. Le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour, approuve le règlement intérieur joint en annexe et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

(2) Madame Maryline CROUZET rejoint l'assemblée avant la délibération n°2022-023 : ESTIVADA 2022 - Conventions de parrainage

#### **DELIBERATION N°2022-023 - ESTIVADA 2022 - CONVENTIONS DE PARRAINAGE**

Du 21 au 23 juillet 2022, la Ville de Rodez organise le Festival ESTIVADA qui se déroulera sur l'Espace public de la Ville de Rodez.

A cette occasion, la Ville a souhaité mettre en place des parrainages avec des opérateurs locaux afin de valoriser l'implantation du Festival dans le territoire et mettre en avant les savoir-faire locaux.

Ces parrainages se traduisent par une participation financière des opérateurs locaux du Festival.

En contrepartie, le festival ESTIVADA propose des dispositifs de communication ou des remises sur les tarifs de location de points de vente selon le cas.

Une convention de parrainage sera signée entre chaque partenaire et la Ville de Rodez.

La Commission Ville Citoyenne et Solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté. Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour, approuve le principe des parrainages et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

#### **DELIBERATION N°2022-024 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT - AIDES A L'INSTALLATION DE TELEALARME**

Le Conseil municipal a voté un crédit de 3 000 € afin de faciliter l'accès au service de téléassistance à toute personne âgée de plus de 80 ans et vivant seule à Rodez. L'aide financière octroyée correspond au remboursement du coût de l'installation par un opérateur librement choisi, à concurrence d'un montant de 30 €.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'équipement de 30 € à :

- Madame Thérèse BANCAREL
- Madame Marie-Thérèse ANDRIEU
- Madame Anne-Marie BURDIN
- Madame Maria PUECHAGUT

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget principal, article 20421 « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé/Biens mobiliers, matériel et études », sous-fonction 61 « Services en faveur des personnes âgées ».

La Commission Ville Citoyenne et Solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté. Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour, approuve ces attributions de subvention d'équipement et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N°2022-025 - CLUBS SPORTIFS RUTHENOIS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – ANNEE 2022**

Dans le cadre de sa politique sportive municipale, la Ville de Rodez conventionne avec les clubs sportifs ruthénois dans l'objectif de favoriser le développement du sport chez les jeunes.

La Ville de Rodez a souhaité contractualiser avec tous les clubs sportifs percevant plus de 2 000 euros afin d'encadrer les modalités de versement et de suivi de l'utilisation des subventions, et d'établir un véritable partenariat avec ces associations sportives.

Dans cette perspective, une convention mentionnant des objectifs fixés d'un commun accord est établie avec les clubs concernés. Ces objectifs, assortis de critères pour les associations percevant plus de 23 000 euros, feront l'objet d'une évaluation en fin de saison sportive.

La convention définit par ailleurs :

- Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement,
- Les conditions de versement de la subvention,
- Les aides directes et indirectes apportées par la Ville aux clubs.

Les montants de subventions proposés pour l'année 2022 sont les suivants :

Hurricane Boxing Club	3 000 €
Moto club Ruthénois	2 000 €
Sports pour tous Gourgan	500 €

La Commission Ville Citoyenne et Solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté. Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour, approuve les attributions de subvention pour l'année 2022 aux clubs sportifs ruthénois mentionnés ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N°2022-026 - ASSOCIATIONS CULTURELLES ET SOCIALES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – ANNEE 2022**

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la Ville de Rodez conventionne avec les associations ruthénoises dans l'objectif de favoriser leurs actions au service des Ruthénoises et des Ruthénois.

Bien que la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 6 juin 2001 n'impose pas la conclusion d'une convention avec les associations subventionnées au-delà d'un montant annuel de 23 000 euros, la Ville de Rodez a souhaité contractualiser avec toutes les associations percevant plus de

2 000 euros afin d'encadrer les modalités de versement et de suivi de l'utilisation des subventions, et d'établir un véritable partenariat avec ces associations.

Ainsi, une convention d'objectif sera établie avec les associations concernées et définira :

- le montant de la subvention annuelle de fonctionnement,
- les conditions de versement de la subvention,
- les contreparties dues à la Ville de Rodez en termes d'animation en général,
- la promotion de l'image de la Ville de Rodez comme partenaire de leur activité.

Les montants de subvention proposés pour l'année 2022 sont les suivants :

Association Vend's de Fête	6 000 €
Secours Catholique	3 000 €
C.I.D.F.F.	500 €

Prévision budgétaire : Les crédits utiles seront prélevés sur le budget, article 6574.

La Commission Ville Citoyenne et Solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté. Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour, approuve les attributions de subvention pour l'année 2022 et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N°2022-027 – TARIFS 2022 - VILLE DE RODEZ – AMENDEMENTS DES ANNEXES 12 « ESTIVADA », 15 « AMPHITHEATRE » ET 16 « EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX »**

Les tarifs 2022 ont été votés par délibération n°2021-209 du Conseil municipal du 5 novembre 2021. Cependant les annexes 12 « Estivada » 15 « Amphithéâtre » et 16 « Equipements sportifs municipaux » doivent être amendées :

- Il convient d'ajouter le tarif d'espace de vente des chalets mis à disposition des producteurs et commerçants lors du festival Estivada, soit 330 € TTC par jour.
- Les tarifs relatifs à la mise à disposition de salles à l'amphithéâtre sont en TTC ; sont concernés les événements sportifs exceptionnels pour lesquels la mention « TTC » n'était pas mentionnée.
- Il convient d'ajouter les associations de Rodez Agglomération à but non lucratif, à caractère social et d'insertion à la liste des structures qui sont en mesure d'occuper divers équipements sportifs appartenant à la Ville de Rodez, dans le cadre des cours d'éducation physique et sportive.

Vu la délibération n°2021-209 du Conseil municipal du 5 novembre 2021, il est proposé au Conseil municipal de modifier les annexes 12 ESTIVADA, 15 : AMPHITHEATRE et 16 : EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX.

Annexe 1 : AUTORISATIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Annexe 2 : STATIONNEMENT PAYANT et FOFAIT POST STATIONNEMENT

Annexe 3 : FOURRIERE DE VEHICULES

Annexe 4 : CIMETIERE

Annexe 5 : ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS

Annexe 6 : CUISINE CENTRALE - RESTAURATION SCOLAIRE et prestations extérieures

Annexe 7 : MEDIATHEQUE/LUDOTHEQUE

Annexe 8 : MAISONS DE QUARTIER

Annexe 9 : SALLES MUNICIPALES

Annexe 10 : ANIMATIONS LOISIRS

Annexe 11 : REGIE GLOBALE ANIMATION

Annexe 12 : ESTIVADA

Annexe 13 : VIDE GRENIER

Annexe 14 : MATERIEL MUNICIPAL

Annexe 15 : AMPHITHEATRE

Annexe 16 : EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX

Les Commissions Ville Responsable et Ville Citoyenne et Solidaire ont émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour, approuve :

- le tarif des espaces de vente mis à disposition pour les producteurs et commerçants lors du Festival Estivada, soit 330 € TTC par jour,
- la précision apportée sur l'annexe 15 concernant les tarifs de l'Amphithéâtre,
- la précision apportée sur l'annexe 16 concernant les tarifs de location des équipements sportifs municipaux,
- l'ensemble des tarifs proposés pour l'année 2022 joints en annexe et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N°2022-028 – COMMISSION DE MEDIATION DU DROIT AU LOGEMENT - DESIGNATION D'UN MEMBRE REPRESENTANT LA COMMUNE**

Le droit au logement est garanti par l'État, dans les conditions prévues par les textes, aux personnes qui ne peuvent accéder par leurs propres moyens à un logement décent et indépendant. Pour celles dont les démarches ont été vaines, la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable a créé des dispositifs de recours. La loi ouvre aux personnes qui sollicitent l'accueil dans une structure d'hébergement des recours semblables à ceux dont disposent les demandeurs de logement.

**Compte-rendu**

La commission de médiation est chargée de se prononcer sur le caractère prioritaire des demandes et sur l'urgence de l'attribution de logements aux demandeurs ou de leur accueil dans une structure d'hébergement.

Par arrêté préfectoral du 15 janvier 2018, portant composition de la commission de médiation relative au droit au logement opposable du département de l'Aveyron, il a été fixé à 3 ans, renouvelable 2 fois, la durée du mandat des membres titulaires et suppléants désignés au sein de cette instance.

En application des dispositions du décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 la commission départementale de médiation du droit au logement doit être réactualisée et les membres ayant quitté leurs fonctions, remplacés.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 31 voix pour et 4 abstentions (Mesdames Marion BERARDI, Iléana BERTAU, Eléonore ECHENE et Monsieur Alexis CESAR) désigne Monsieur Jean-François BOUGES pour siéger à la Commission de médiation du droit au logement et Monsieur Christophe LAURAS chargé de le remplacer en cas d'empêchement, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N°2022-029 – APPEL A PROJET POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES**

Le plan de relance présenté par le Gouvernement vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19, il comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative. L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels : l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques, les services et ressources numériques et l'accompagnement à la prise en main des matériels. Dans ce but, l'État investit dans le cadre du plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles. L'aide de l'État est comprise entre 50 % et 70 % selon la nature de la dépense et le montant engagé par la collectivité. Cet appel à projets vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires et primaires (cycles 2 et 3) qui n'ont pas atteint le socle numérique de base défini.

La Ville s'inscrit depuis plusieurs années dans un plan de déploiement de l'outil numérique dans les écoles. A ce titre, elle a répondu à l'appel à projet afin de bénéficier d'un soutien pour la poursuite des acquisitions en lien avec les besoins non pourvus identifiés sur son territoire. Après échanges avec les équipes enseignantes, le choix s'est porté sur l'acquisition de classe mobile pour les écoles élémentaires de la Ville avec 11 ordinateurs portables, une borne Wifi par salle de classe, une station filtre, une armoire charge et un logiciel.

Une subvention de 42 326,51 € est sollicitée pour le volet équipement numérique (70% de la dépense) ainsi que 1 030 € pour le volet ressources numériques (50 % de la dépense logiciel), soit un total de 69 775 € pour un montant total de financement de 43 356,51€ TTC.

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment les articles 239 à 248 relatifs au Plan de relance ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2016 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État ;

Vu le Bulletin Officiel de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports n°2 du 14 janvier 2021 relatif à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du Plan de relance - Continuité pédagogique ;

Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Education nationale au titre du Plan de relance continuité pédagogique 2021 et à signer tous les documents à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N°2022-030 – CONTRAT DE PROJETS AVEYRON TERRITOIRE - VILLE DE RODEZ – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON**

Considérant que le Conseil Départemental de l'Aveyron a acté le principe d'un partenariat sur mesure avec les communes et intercommunalités sous le timbre « Contrat de Projets Aveyron Territoires (CPAT) ».

**Compte-rendu**

Doté de nombreuses compétences, d'une offre d'ingénierie importante et d'un éventail de dispositifs de soutien aux investissements structurants qui contribuent au développement des territoires et à leur équilibre, le Département, en sa qualité de collectivité de proximité, entend par ce CPAT, apporter des réponses aux questionnements des communes et intercommunalités à l'appui d'un partenariat à l'échelle du mandat départemental. Le principe consiste par conséquent à transcrire dans un CPAT : les défis qu'une commune ou une intercommunalité fait siens, les projets associés, les étapes requises aux fins de mise en œuvre et les besoins afférents en matière d'ingénierie.

La Ville de Rodez, chef-lieu du département, ainsi que son agglomération, sont des moteurs pour l'attractivité et le développement de l'Aveyron. A travers ses équipements de dimension départementale, son dynamisme économique, son bassin d'emploi, sa vie culturelle et sportive, l'agglomération de Rodez contribue à tirer l'Aveyron vers le haut.

**Mobilités : modernisation et aménagements du réseau routier départemental sur le territoire de la Ville de Rodez.**

La Ville de Rodez et le Département de l'Aveyron conviennent d'engager une réflexion sur les opportunités de transfert de voiries départementales vers le domaine de la commune.

**Optimisation du patrimoine immobilier aux besoins de la population et des administrations**

Le Département et la Ville de Rodez conviennent d'une opération patrimoniale, dans l'objectif de répondre aux besoins de la population ruthénoise et à l'attractivité du département, selon des modalités financières qui restent à définir entre les parties :

1/ Vente du domaine des anciens Haras par le Département à la Ville de Rodez

L'ancienne Chartreuse de Rodez (section AI, parcelle n°135, 51 502 m<sup>2</sup> dont 6090 m<sup>2</sup> de surfaces utiles), située rue Eugène Loup, constitue un ensemble patrimonial remarquable à proximité de l'hyper centre de Rodez et proche d'équipements structurants tels que le stade, la salle des fêtes, l'amphithéâtre et surtout le Musée Soulages. Une partie des bâtiments est protégée au titre des monuments historiques et d'autres le sont au titre des Sites Patrimoniaux Remarquables, dont le parc. Les espaces naturels aux abords de l'enceinte des Haras au sud et à l'ouest, appartiennent d'ores et déjà à la Ville de Rodez ou à Rodez Agglomération.

Dans le cadre de son programme de développement territorial, la Ville de Rodez souhaite acquérir les anciens Haras pour les mettre en valeur parmi les « produits » phares patrimoniaux de la commune autour de 3 grands pôles :

- un pôle d'activités, portées directement par les services de la Ville, et décliné à travers des actions culturelles (expositions temporaires, théâtre, danse, musique, ...), festivières (Estivada, Rodez plage, ...), jeunesse et sports (sport-santé, scolaire, périscolaire, ...) et environnementales (maraîchage, alimentation de qualité, ...);
- un pôle d'animations, avec la participation des clubs et associations en lien avec les domaines précités, de manière à animer ce lieu tout au long de l'année ;
- un pôle gastronomique, organisé avec l'appui d'un chef de renom, avec pour ambitions la formation (longues ou brèves, stages, ...) des professionnels comme du grand public, et la découverte notamment en lien avec les circuits courts et locaux afin de mettre en valeur les productions locales.

2/ Location du RDC de l'immeuble Sainte-Catherine par le Département à la Ville de Rodez, et vente du parvis adossé à l'objectif de la Ville de Rodez est de créer des halles couvertes à la place du café « Le Central », avec extension sur le parvis de la galerie Sainte-Catherine ainsi que dans la galerie, pour répondre aux besoins de la population ruthénoise pour l'accès aux produits frais.

Pour la Galerie Sainte-Catherine (parcelle n°385, superficie 292,7 m<sup>2</sup>), un bail de location longue durée, adapté aux activités projetées, sera étudié. Le parvis (parcelle n°385, superficie 264 m<sup>2</sup>) est mis en vente.

Ces deux opérations feront l'objet d'un contrat de vente, pour le parvis, et d'un contrat de location, pour la galerie, entre le Département et la Ville de Rodez.

**Projets majeurs contribuant à l'attractivité départementale**

La Ville de Rodez a engagé la réhabilitation et l'agrandissement du stade Paul Lignon, pour mettre aux normes le stade aux exigences de la Ligue 2, et améliorer les conditions d'accueil des supporters.

Le Département a été partenaire de la 1<sup>ère</sup> phase de l'opération (réfection du terrain, de l'éclairage et des vestiaires) à hauteur de 12,5 %. Les phases 2 (requalification des tribunes Est et Ouest) et 3 (construction des tribunes Nord et Sud) sont programmées en 2022 et 2023.

La contribution du Département est fixée à hauteur 12,5 % du montant définitif des travaux et avec un montant plafond éligible de 16,05 M€. Une convention de partenariat spécifique sera à adopter pour en définir les modalités, notamment en matière de communication et en lien avec la politique de la collectivité en matière de sport.

Compte-rendu

Attractivité départementale :

Face au risque de désertification médicale, le Département de l'Aveyron a entrepris de favoriser l'accueil de médecin sur le territoire et pour cela de mettre en avant les attraits de celui-ci auprès des internes en médecine. Par ailleurs, il apporte un soutien financier et des propositions d'hébergement aux étudiants en médecine qui souhaitent réaliser un stage en Aveyron dans le cadre de leur internat.

Rodez Agglomération a mis en œuvre à travers son Contrat local de santé une politique visant à favoriser le maintien et l'installation de médecins sur son territoire par la réalisation de maisons de santé pluriprofessionnelles.

La ville de Rodez aux cotes de l'Hôpital et d'autres communes, accompagnera les deux institutions précitées sur la faisabilité et, le cas échéant, soutiendra financièrement la réalisation d'un internat territorial qui permettrait aux internes tant en milieu hospitalier qu'en stage ambulatoire chez les praticiens libéraux aveyronnais de bénéficier d'une solution d'hébergement pérenne. Le besoin estimé à ce jour serait de 50 à 60 logements.

Le Conseil municipal, considérant que Madame Sarah VIDAL ne prend pas part au vote, par 23 voix pour, 6 voix contre (Mesdames Marion BERARDI, Iléana BERTAU, Eléonore ECHENE, Messieurs Alexis CESAR, Jean-Michel COSSON et Serge JULIEN) et 5 abstentions (Mesdames Mathilde FAUX, Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Marie-France SOUNILLAC, Messieurs Arnaud COMBET et Franck CORTESE), approuve le contenu de la présente note et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N°2022-031 – CESSION FONCIERE - M. ET MME FILIPE ET JULIE ALVES - 8 RUE NEUVE - M. ET MME MANUEL ET JOAQUIMA ALVES - 18 RUE LOUIS-OUSTRY**

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2211-1, L.2221-1, L.3211-14 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Vu la délibération n° 2021-113 du 28 mai 2021 portant cession à M. et Mme Filipe ALVES des immeubles cadastrés, AC n° 106 sis 18 rue Louis-Oustry et cadastré section AC n° 283 sis 8, rue Neuve ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale n° 2022 12202 05326 du 26 janvier 2022.

La Ville de Rodez a acquis l'immeuble sis 8, rue Neuve, cadastré section AC n° 106 et l'immeuble sis 18 rue Louis-Oustry cadastré section AC n° 283, respectivement en 2011 et 2016.

L'objectif étant, dans le cadre de la valorisation du centre ancien, de réunir les deux immeubles mitoyens en fond de parcelle et ainsi offrir en étages des logements adaptés et accessibles depuis la rue Louis-Oustry, tout en conservant les usages commerciaux en rez-de-chaussée.

En 2021, la Ville de Rodez a consenti à vendre à M. et Mme Filipe et Julie ALVES, demeurant impasse Bonnaterre à Rodez, lesdits immeubles pour un montant de 450 000 € hors frais de notaire, en vue de leurs réhabilitations conformément aux intentions initiales de la Ville.

Considérant le souhait de M. et Mme Filipe et Julie ALVES de s'associer pour la réalisation de leur projet avec M. et Mme Manuel et Joaquima ALVES. Ces derniers souhaitent se porter acquéreurs de l'immeuble sis 18, rue Louis-Oustry pour un montant de 170 000 €.

Considérant que le projet reste inchangé et que l'ensemble des autorisations administratives pour l'ouverture du commerce en rez-de-chaussée de l'immeuble sis 8, rue Neuve ont été accordées.

Il est proposé de céder à M. et Mme Filipe et Julie ALVES, l'immeuble sis 8, rue Neuve pour un montant de 280 000 € et à M. et Mme Manuel et Joaquima ALVES l'immeuble sis 18, rue Louis-Oustry pour un montant de 170 000 €.

Les frais de notaire restent à la charge des acquéreurs.

Il est précisé que les ventes sont indissociables et que les actes notariés devront être signés concomitamment.

La cession devra être effective au 1<sup>er</sup> juillet 2022 au plus tard. A compter de cette date, la Ville pourra disposer librement des biens pour les remettre sur le marché immobilier.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour, approuve le principe et les conditions des cessions et autorise Monsieur le Maire ou son remplaçant à signer les actes notariés ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.



Six questions écrites ont été déposées par le groupe Rodez Citoyen le 16 février 2022. Monsieur le Maire en donne lecture à l'assemblée et y répond oralement.

A l'attention de M. Teyssèdre  
Maire de Rodez,

A Rodez, le 16 février 2022

Objet : Question écrite, Conseil municipal du 18 février 2022

Monsieur le Maire,

nous nous réjouissons de la réouverture du Carrefour Contact grâce à la solution temporaire des filets. Vous avez annoncé au budget 400 000€ pour résoudre définitivement le problème récurrent des fuites.

Pouvez-vous nous donner un calendrier des travaux à effectuer ?

Vous remerciant par avance, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

Les élus municipaux du groupe Rodez Citoyen

A l'attention de M. Teyssède  
Maire de Rodez,

A Rodez, le 16 février 2022

Objet : Question écrite, Conseil municipal du 18 février 2022

Monsieur le Maire,

depuis de nombreux mois maintenant (années peut-être ?) la médiathèque de Rodez a des horaires d'ouverture provisoires très raccourcies par rapport à l'amplitude qu'elle a pu avoir au cours des années précédentes. Par ailleurs, comme un grand nombre d'habités de la médiathèque nous avons été très surpris et choqués de trouver portes closes durant la première semaine des vacances de Noël....moment propice pour aller faire le plein de lecture, de jeux, de films, de culture avec ou sans enfants !

Pouvez-vous nous dire ce qui a provoqué cette fermeture et quand la médiathèque va retrouver des horaires d'ouverture plus larges ?

Vous remerciant par avance, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

Les élus municipaux du groupe Rodez Citoyen

A l'attention de M. Teyssède  
Maire de Rodez,

A Rodez, le 16 février 2022

Objet : Question écrite, Conseil municipal du 18 février 2022

Monsieur le Maire,

nous avons appris que la municipalité souhaite engager de gros travaux de construction d'un nouveau gymnase à la place de l'école maternelle de Gourgan. Nous sommes bien surpris de l'apprendre par un autre canal que celui du conseil municipal.

Pouvez-vous nous présenter les projets de travaux : le gymnase et la fusion de l'école maternelle avec l'école primaire de Gourgan ? Ainsi que le calendrier ?

Vous remerciant par avance, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

Les élus municipaux du groupe Rodez Citoyen

A l'attention de M. Teyssède  
Maire de Rodez,

A Rodez, le 16 février 2022

Objet : Question écrite, Conseil municipal du 18 février 2022

Monsieur le Maire,

dans le cadre de la vie citoyenne le tirage au sort des conseils des jeunes et des aînés devait avoir lieu le 15 décembre 2021. Pouvez-vous nous dire quels en sont les résultats et si ces conseils ont commencé leurs réunions ? Par ailleurs la commission pour l'égalité femmes-hommes devait se réunir deux fois, en novembre et en décembre, aucune de ces réunions n'a eu lieu. Sachant que nous devons présenter une feuille de route en conseil municipal au plus tard au mois d'octobre 2022 et qu'il nous reste beaucoup de travail à effectuer pouvez-vous nous dire quand ces travaux vont-ils reprendre ?

Vous remerciant par avance, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

Les élus municipaux du groupe Rodez Citoyen

Conseil Municipal du 18 février 2022

Motion pour la libération d'Olivier Dubois

Présentée par Marion Berardi, Alexis Cesar, Éléonore Échène et Iléana Bertau

Élus Rodez Citoyen

Cela fait 10 mois que le journaliste Olivier Dubois a été enlevé au Mali par un groupe terroriste. Journaliste correspondant pour « Libération », « Le point » et « Jeune Afrique », il a été enlevé à Gao le 8/04/21, alors qu'il allait travailler pour nous informer en récoltant des informations précieuses et difficiles.

Il est le seul otage français actuellement retenu dans le monde.

Les anciens otages en témoignent, c'est à travers la mobilisation qu'ils ont réussi à tenir. A travers l'écho et la résonance de celle-ci qu'ils ont su qu'ils n'étaient pas oubliés.

Lui rendre un nom et un visage, c'est aussi agir pour sa sécurité, car plus son dossier est visible et soutenu, mieux il sera traité et plus vite il sera libéré.

Pour toutes ces raisons, et à l'image de la mobilisation de notre commune pour la libération d'Hervé Guesguière et Stéphane Taponnier, le Conseil municipal de RODEZ émet le vœu :

- d'afficher son portrait à l'entrée de la Mairie jusqu'à sa libération
- de rendre disponible à la mairie de Rodez la pétition réclamant sa libération
- de mettre sur le site internet de la Ville l'adresse mail à laquelle chacun peut envoyer des messages de soutien : [freeolivierdubois@gmail.com](mailto:freeolivierdubois@gmail.com)

Conseil Municipal du 18 février 2022  
Motion à l'adhésion à l'ANVITA

Présentée par Marion Berardi, Alexis Cesar, Éléonore Échène et Iléana Bertau

Élus Rodez Citoyen

En 2020, avant les élections municipales, la section de Rodez de la Ligue des Droits de l'Homme avait écrit à l'ensemble des équipes candidates pour leur faire part de ses préoccupations.

Presque deux ans après, la LDH, revient vers nous pour connaître notre position quant à la l'adhésion de la commune à l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants (ANVITA), comme vous avez pu le voir dans le courrier qui a été adressé à tous les élus Ruthénois la semaine dernière.

Cette adhésion permettrait à notre municipalité d'être accompagnée dans sa politique d'accueil afin que nous puissions mieux répondre aux impératifs de l'urgence et de l'accompagnement des personnes migrantes sur le court, moyen et long terme.

Elle permettrait également de coordonner les initiatives locales et de les prolonger par le dispositif de parrainage républicain.

Notre municipalité se doit de veiller à ce que la coordination entre les collectivités, l'État et les associations, qui viennent en complément, voir en substitution des actions des services publics, soient améliorée.

Pour toutes ces raisons, le Conseil municipal de RODEZ émet le vœu :

- Que la Ville de Rodez adhère à l'ANVITA ;
- Que la Ville de RODEZ s'engage à encourager Rodez Agglomération à adhérer également ;
- Que la ville de Rodez s'engage dans une coordination plus poussée avec les associations qui agissent sur le terrain ;
- Que la priorité soit donnée à l'accueil de ces personnes dans les meilleures conditions possibles et dans le respect de leurs droits ;

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

La séance est levée à 20H10

Fait à Rodez, le

25 FEV. 2022

Le Maire



Christian TEYSSÈDRE